

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....	33
en exercice .....	33
présents .....	26
présents par procuration .....	6
absent excusé .....	0
absent : .....	1

## O B J E T

Marché d'approvisionnement –  
tarifs des droits de place au 1<sup>er</sup>  
janvier 2020 et montant de la  
redevance

Le 19 décembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 13 décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivières.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Fréret à Mme Umnus, M. Humeau à M. Stréhaiano, Mme Brassat à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. About, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à Mme Baas.

**ABSENT** : M. Hocini

**SECRETARE** : Mme Umnus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191219-DEL2019121911-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2019

Affichage : 27/12/2019

## EXPOSE DES MOTIFS

L'article 4-5 du contrat de concession du marché de Soisy-sous-Montmorency stipule que les tarifs des droits de place des commerçants et le montant de la redevance seront modifiés, chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, selon une formule de révision.

L'application de cette formule représenterait à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 une augmentation des tarifs de 4,091% par rapport aux tarifs de base et de 1,52% par rapport aux tarifs de 2019.

La redevance annuelle versée à la ville, par la société Lombard et Guérin, dans le cadre de notre contrat de concession serait, de ce fait, équivalente à 38 513 €.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les clauses du contrat de concession du marché d'approvisionnement avec la société Lombard et Guérin,

VU la proposition d'actualisation de la société Lombard et Guérin dans son courrier en date du 6 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission de Développement Economique du 25 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 décembre 2019,

SUR le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

H.

FIXE les tarifs des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

	Tarifs de base 2016	Tarifs 2019	Tarifs au 01/01/2020
Les 5 premières places à couvert avec 1 table et 2 tréteaux	3,86 €	3,96 €	4,02 €
A partir de la 6 <sup>ème</sup> place	4,79 €	4,91 €	4,99 €
Table supplémentaire ou de retour	1,44 €	1,48 €	1,50 €
Table supplémentaire ou de retour	1,95 €	2 €	2,03 €
Le mètre linéaire de façade marchande à découvert sans matériel	2,12 €	2,17 €	2,21 €
Droit de stationnement ou déchargement	1,44 €	1,48 €	1,50 €

DIT que la recette provenant de la redevance d'un montant de 38 513 € sera inscrite sur le budget de la ville pour l'exercice 2020.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 DEC. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **27 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 DEC. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.